

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 7 JUILLET 2023**

**PROCÈS-VERBAL** de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 7 juillet 2023 à 7 h 30 à la bibliothèque municipale au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Cybèle Wilson et Kimberly Chan, le conseiller Dominic Labrie sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, et Mme Maude Prud'homme-Séguin, Responsable des communications.

**ÉTAIENT ABSENTS** la conseillère Rita Jain, et les conseillers Enrico Valente et Christopher Blais.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **214-23**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **215-23**

#### **AUTORISATION D'ENTÉRINER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA – PÉRIODE DU 1 JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2027**

ATTENDU QU'une entente de principe a été conclue avec le syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Municipalité de Chelsea;

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 7 JUILLET 2023**

### **215-23 (suite)**

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur les termes de la nouvelle entente et que celle-ci a été acceptée lors de l'Assemblée générale des travailleuses et des travailleurs le 4 juillet 2023;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité de conclure cette entente jusqu'au 31 décembre 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que, sur recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, le conseil entérine l'entente de principe selon les conditions négociées et entendues entre les parties, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même les postes salariaux du budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1270-23 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LA CONSTRUCTION INITIALE, ET SES AMENDEMENTS**

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1270-23 intitulé, « Règlement visant à modifier le règlement numéro 1162-20 – Règlement établissant le paiement d'une contribution de croissance pour les réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village lors de l'émission d'un permis de construction ou de lotissement, lors de l'émission d'un certificat d'autorisation ou d'occupation pour changement d'usage ou lors de l'émission d'un permis de branchement aux réseaux non prévu dans la construction initiale, et ses amendements » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le règlement numéro 1162-20 et ses amendements à l'égard de toute nouvelle demande de raccordement et les modalités s'y rattachant.

---

Dominic Labrie

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 7 JUILLET 2023**

### **216-23**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉNOVATION ET RESTAURATION DE L'ANCIENNE ÉGLISE UNIE – 8, CHEMIN MILL – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 016 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Mill, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation et la restauration du bâtiment, ainsi que la démolition de certaines constructions accessoires;

ATTENDU QUE les interventions proposées doivent être conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE la partie du PIIA s'appliquant aux bâtiments patrimoniaux et ayant un intérêt patrimonial prévoit une gradation dans les interventions suivantes:

1. nettoyage
2. réparation
3. restauration
4. remplacement

ATTENDU QUE le remplacement des matériaux et constructions est justifié;

ATTENDU QUE les détails architecturaux et éléments qui peuvent être restaurés le seront;

ATTENDU QUE les interventions sur la partie du bâtiment datant de 1875 sont aussi assujetties au règlement numéro 1222-21 citant le 8, chemin Mill comme bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE, pour une partie du bâtiment datant d'avant 1940, toute démolition est assujettie à une autorisation par le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 8, chemin Mill, pour la rénovation et la restauration du bâtiment, ainsi que la démolition de certaines constructions accessoires, conditionnellement à l'approbation des travaux en vertu du règlement numéro 1222-21 citant comme immeuble patrimonial l'ancienne église unie, située au 8, chemin Mill, et conformément :

- à la demande numéro 2023-20042;
- aux plans d'architecture, préparés par l'architecte Stephan Gingras, numéro de projet 2114, datés du 8 mars 2023, 35 pages;

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 7 JUILLET 2023**

### **216-23 (suite)**

- à la lettre explicative rédigée par l'architecte Stephan Gingras, datée du 21 juin 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la démolition des constructions accessoires ne pourra être effectuée avant la réception de l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **217-23**

#### **AUTORISATION MUNICIPALE – RÉNOVATION ET RESTAURATION DE L'ANCIENNE ÉGLISE UNIE – 8, CHEMIN MILL – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 016 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Mill, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de rénovation et de restauration du bâtiment, ainsi que de démolition de certaines constructions accessoires;

ATTENDU QUE les interventions proposées sur la partie du bâtiment datant de 1875 doivent être conformes aux conditions générales d'acceptation des travaux de conservation et de mise en valeur du règlement numéro 1222-21 citant le 8, chemin Mill comme bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE le remplacement des matériaux et constructions est justifié et que les détails architecturaux et éléments qui peuvent être restaurés le seront;

ATTENDU QUE les interventions proposées ont pour but de mettre en valeur le bâtiment et de le ramener plus près de ses caractéristiques d'origines;

ATTENDU QUE les interventions proposées ont été acceptées par le conseil du patrimoine religieux;

ATTENDU QUE les interventions sont aussi assujetties au règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE, pour une partie du bâtiment datant d'avant 1940, toute démolition est assujettie à une autorisation par le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 juillet 2023;

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 7 JUILLET 2023**

### **217-23 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1222-21 citant comme immeuble patrimonial l'ancienne église unie, située au 8, chemin Mill, la rénovation et la restauration du bâtiment, ainsi que la démolition de certaines constructions accessoires, conditionnellement à l'approbation des travaux en vertu du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA, et conformément :

- à la demande numéro 2023-20043;
- aux plans d'architecture, préparés par l'architecte Stephan Gingras, numéro de projet 2114, datés du 8 mars 2023, 35 pages;
- à la lettre explicative rédigée par l'architecte Stephan Gingras, datée du 21 juin 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la démolition des constructions accessoires ne pourra être effectuée avant la réception de l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **218-23**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 13, CHEMIN BEAUSÉJOUR – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 928 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 13, chemin Beauséjour, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE l'architecture et le gabarit de l'agrandissement, doit s'intégrer aux bâtiments du secteur;

ATTENDU QUE l'agrandissement doit s'intégrer au bâtiment existant;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de ses réunions du 7 juin 2023 et du 5 juillet 2023;

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 7 JUILLET 2023**

### **218-23 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 13, chemin Beauséjour, l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée, et conformément :

- à la demande numéro 2023-20033;
- aux plans d'architecture, préparés par l'architecte Stéphanie Adam, datés du 28 avril 2023 et révisés le 14 juin 2023, 7 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **219-23**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que cette session extraordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Sheena Ngalle Miano  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

Pierre Guénard  
Maire